



PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'Environnement
Dossier suivi par : Mme BUND
Tél. : 03.87.34.84.03

Metz, le 23 août 2007

Compte-rendu
de la réunion
du Comité de Pilotage
de l'Observatoire du Bruit

jeudi 21 juin 2007

Le jeudi 21 juin 2007, à 14 heures 30, s'est tenue, dans les locaux de la DDE-SERAC, une réunion du comité de pilotage de l'Observatoire du Bruit en Moselle (liste des participants ci-joint en annexe), sous la présidence de Mme Monique Haman, Directrice de l'Environnement et du Développement Durable assistée de M. Jean-Michel Valentin, Directeur Départemental Délégué de l'Équipement.

Cette réunion a permis, concernant les cartes de bruit des grandes infrastructures de transports terrestres et les cartes d'agglomérations, de faire un premier bilan sur :

- l'état d'avancement des travaux réalisés ou en cours de réalisation par les différents gestionnaires (l'Etat : la DDE, la SANEF et RFF),
- et la démarche entreprise, en ce domaine, par les communes concernées et les EPCI.

Elle fait suite à celle qui s'est tenue le 11 avril dernier qui avait pour objet de faire le point des engagements et des démarches à entreprendre, d'une part, par les gestionnaires et, d'autre part, par les communes concernées et les EPCI concernant la réalisation des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Après avoir remercié les personnes présentes à cette réunion, Mme Haman donne la parole à M. Jean-Luc Chantraine, chargé de mission de la cellule géométrique et observatoire à la DDE et à Mme Catherine Lamouroux-Kuhn, du Centre d'Étude Technique de l'Équipement de l'Est, qui procèdent, par le biais de diaporamas, à une présentation des travaux réalisés ou en cours de réalisation par les autorités compétentes.

.../...

Ces diaporamas ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.moselle.pref.gouv.fr> (Grands dossiers-bruit des infrastructures de transport).

Après un bref rappel des échéances fixées par la directive européenne du 25 juin 2002 M. Chantraine donne la parole à M. Planque, chargé de mission à la CA2M, pour une présentation de l'état d'avancement des travaux réalisés par la communauté d'agglomération.

L'avancement des travaux de la CA2M

M. Planque rappelle que les cartes d'agglomération seront établies non pas, uniquement, pour les 19 communes désignées par le décret du 24 mars 2006 mais pour l'ensemble des 38 communes constituant le périmètre communautaire et précise qu'une procédure d'appel d'offre est en cours, pour la désignation d'un bureau d'études spécialisé dans l'établissement des cartes de bruit et des PPBE.

La date limite de réponse à cette consultation est fixée au 27 août 2007.

M. Planque explique, par ailleurs, les conditions d'élaboration de cette étude réalisée suivant deux phases :

- une phase de recueil des données,
- et une phase de modélisation sur un territoire test avant la modélisation proprement dite relative aux 19 communes et enfin celle concernant les autres communes de la CA2M.

Le délai d'exécution des cartes de bruit est évalué à huit mois.

La circulaire ministérielle du 7 juin 2007.

Mme Lamouroux-Kuhn présente la circulaire du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, et développe les points suivants :

- la responsabilité des Préfets,
- l'organisation et la coordination des échanges entre les différentes autorités compétentes et avec les collectivités locales : dans le cadre d'un comité départemental de suivi des cartes de bruit et des PPBE,
- l'organisation de la remontée d'informations : dans un premier temps, transmission par les DDE, pour le 15 juin 2007, d'une liste des sites concernées par l'échéance du 30 juin 2007 et des autorités compétentes pour les cartes de bruit correspondantes,
- les modalités de publication des cartes des PPBE.

Il est fait état de la prise en charge par l'Etat (la Direction Générale des Routes) du financement des cartes de bruit des grandes infrastructures : les autoroutes, les routes nationales, les routes départementales ainsi que les voies communales, et indique que le financement des études des cartes de bruit des réseaux concédés est assuré par les sociétés concessionnaires.

1) Les cartes des grandes infrastructures terrestres.

L'état d'avancement des travaux de la l'Etat.

Mme Lamouroux-Kuhn fait le bilan de l'état d'avancement des travaux de l'Etat concernant les cartes de bruit des grandes infrastructures terrestres et précise, à ce titre, que les cartes de bruit des autoroutes non concédées, des routes nationales sont réalisées ; les cartes de bruit des routes départementales et des voies communales sont en cours de réalisation.

Mme Lamouroux-Kuhn souligne, également, l'importance, concernant l'identification des différentes zones d'exposition au bruit, d'utiliser les couleurs des isophones définies par les textes. Le code des couleurs figure, par ailleurs, dans *le guide de réalisation des cartes des grandes infrastructures terrestres* qui sera installé sur le site Internet de la préfecture dès sa parution.

M. Chantraine propose la préparation, pour le mois de septembre, d'un arrêté préfectoral portant publication des cartes de bruit des grandes infrastructures terrestres et précise que les études afférentes à ces cartes seront, néanmoins, communiquées, sans attendre la publication de cet arrêté.

M. Straub, Maire de Scy-Chazelle s'interroge sur les conséquences de la publication des cartes de bruit et sur l'intérêt que peuvent susciter ces cartes pour les particuliers.

Mme Lamouroux-Kuhn apporte la réponse suivante : les conséquences sont, d'une part, pour les gestionnaires de la voie qui doivent réaliser des plans d'action, et d'autre part, pour les riverains qui pourront présenter leurs observations par le biais d'un recueil d'observations, lors de l'élaboration de ces plans.

Mme Lamouroux-Kuhn souligne, également, que l'obligation de mise en œuvre de ces plans d'action n'est mentionnée dans aucun texte, ils ne sont donc pas opposables aux tiers.

M. Valentin ajoute que les cartes de bruit sont, également, utiles pour une prise en compte du bruit lors de constructions nouvelles.

M. Planque s'interroge sur la notion « de voie en projet ».

Après réunion ce point a été développé.

La circulaire du 7 juin 2007 donne des précisions pour l'établissement des cartes de type (d) « cartes d'évolutions prévisibles » :
- en résumé, sont considérées comme voies en projet devant être cartographiées tous les projets d'infrastructures soumis au décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 dont le trafic à l'horizon du 30 juin 2007 dépassent les seuils considérés à l'article L.572-9 du code de l'environnement.
La représentation de la situation future est alors établie sur une hypothèse à 20 ans ;

Mme Lejeune, de la Délégation Régionale de l'Aviation Civile, s'interroge sur l'opportunité de joindre à l'arrêté préfectoral portant publication des cartes de bruit, une note destinée au public expliquant de manière pédagogique la démarche de l'élaboration des cartes de bruit afin de minimiser les plaintes qui pourraient résulter de la publication de ces cartes.

Mme Lamouroux-Kuhn estime que le comité de suivi a toute latitude pour décider de la publication et du contenu d'une telle note qui pourrait figurer, en préambule, sur le site Internet, avant l'ouverture des cartes de bruit (possibilité également de créer des liens).

M. Valentin souligne qu'il est important d'établir rapidement les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) afin que les maires puissent être en mesure, concernant les nuisances sonores, de faire face aux plaintes des riverains ainsi que des associations locales de lutte contre le bruit.

M. Planque demande s'agissant des cartes d'évolution, si elles sont soumises à une déclaration d'utilité publique (D.U.P.).

Mme Lamouroux-Kuhn répond que cette disposition est prévue par le décret n° 9521 du 9 janvier 1995 qui stipule dans le 1° de l'article 1 ce que l'on entend par voie en projet : « publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique...en application de l'article L11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou du décret du 23 avril 1985 susvisé ».

Mme Haman demande, concernant les cartes de bruit, si elles ont vocation à faire partie de l'enquête publique préalable à une D.U.P..

Mme Lamouroux-Kuhn répond par la négative, les textes réglementaires ne font référence à aucune enquête publique.

Les travaux de la SANEF (concernant les autoroutes concédées).

M. Chantraine, porte-parole de M. BOSSIER, présente l'état d'avancement des travaux de la SANEF par le biais de diaporamas et rend compte de la disponibilité des résultats : les cartes de bruit ainsi que les tableaux y afférent sont disponibles au 30 juin 2007.

M. Chantraine évoque, par ailleurs, à la demande de M. André Wojciechowski, Député-maire de Saint-Avold et Conseiller Général du canton de Saint-Avold, le problème des nuisances sonores résultant de l'autoroute A 4, à Hombourg-Haut.

M. Chantraine donne lecture de la réponse de la SANEF concernant ce dossier :

De nombreuses études et campagnes de mesures acoustiques ont été réalisées par la SANEF au niveau de Hombourg Haut. A ce jour, les 3 points noirs du bruit identifiés par ces études ont été isolés par traitement de façades. Les études en cours de mise à jour de l'observatoire du bruit devraient confirmer ces éléments.

En 2004 – 2005, une étude spécifique a été menée dans le cadre du projet d'élargissement à 2X3 voies de la section d'autoroute A4 Saint-Avold / Freyming. Cette dernière a montré que l'opération d'élargissement ne sera pas significative du point de vue de la réglementation bruit (contribution sonore due à l'élargissement inférieure à 2 dB (A) et que seules deux habitations supplémentaires points noirs du bruit seraient à isoler par traitement de façades.

L'horizon d'élargissement de la section St Avold / Freyming, compte tenu des trafics actuels n'est estimé qu'à compter de 2012.

En 2005 et 2006, l'ACNA (Association Contre les Nuisances de l'Autoroute) de Hombourg Haut soutenue par M. le Conseiller Général André WOJCIECHOWSKI a demandé à Sanef de prendre des mesures de protection lourdes de type écran antibruit.

La SANEF satisfaisant à ces obligations réglementaires, la mise en place effective d'écrans antibruit dans ce secteur ne pourra être envisagée qu'après la conclusion d'un accord de partenariat. Il appartiendra au collectif, aux collectivités locales et à l'Etat de se prononcer sur ce partenariat, dans lequel SANEF s'est dite prête à participer à hauteur de 25%.

La SANEF a d'ores et déjà lancé une étude de faisabilité visant à définir techniquement et financièrement les caractéristiques de protections anti-bruit pérennes de type écran, compatibles avec l'élargissement futur de la section. Pour l'instant, il ne s'agit que d'une étude dont les résultats ne devraient pas être connus avant la fin de cet été.

Les travaux de RFF.

M. Chantraine, porte-parole de M. PIERRE, rend compte de l'état d'avancement des travaux de Réseau Ferré de France, en précisant que la base de données relatives « aux grandes infrastructures » a été transmise à la DDE-CETE et que les bases de données concernant « les grandes agglomérations » sont désormais disponibles.

M. Chantraine indique que la Direction régionale de RFF est disposée à transmettre ces informations sous forme de CD-Rom à chaque commune ou EPCI de l'agglomération INSEE de Metz.

2) Les données disponibles.

Les données de trafics du réseau Etat et du réseau départemental.

M. Chantraine fait le point des données, d'ores et déjà, disponibles ou celles qui vont l'être dans des délais rapprochés :

- les données de trafics du réseau Etat, concernant les autoroutes A 31, A30, les routes nationales RN 57, RN 233, RN 431, RN 52 et RN 3, ont été communiquées au mois de mai aux communes et EPCI,
- les données de trafics du réseau départemental seront communiquées prochainement. Il s'agit, concernant l'agglomération INSEE de Metz, de toutes les voies départementales sur le périmètre de cette agglomération.

Les activités industrielles.

M. Courty, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement présente, par le biais de diaporamas, la cartographie des activités industrielles et rappelle que la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la cartographie des activités industrielles (les installations classées pour la protection de l'environnement).

Mme Lejeune demande, concernant les niveaux de bruit à ne pas dépasser, si une distinction est faite entre les périodes jour/nuit.

M Courty mentionne l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les I.C.P.E. qui fixe trois périodes (jour, nuit et une période intermédiaire).

Après réunion ce point a été complété.

Cet arrêté prévoit l'introduction d'un terme correctif aux valeurs limites de base en fonction de la période de la journée. Il stipule que « le choix de l'horaire correspondant aux heures de jour (ouvrable), de nuit et intermédiaire (matinée, soirée, jour férié) se fait en tenant compte des us et coutumes locaux. On admettra, en général :

- période de jour, pour les jours ouvrables : 7 heures à 20 heures,
- périodes intermédiaires, pour les jours ouvrables 6 heures à 7 heures, 20 heures à 22 heures. Pour les dimanches et jours fériés : 6 heures à 22 heures,
- période de nuit, pour tous les jours : 22 heures à 6 heures.

M. Courty évoque, également, la liste des ICPE transmise et des établissements en fonctionnement ou non.

Des précisions complémentaires ont été apportées suite à des remarques faite en réunion :

Concernant la liste des ICPE transmise et les établissements en fonctionnement ou non :

Au cours de la réunion avait été mentionné un exemple d'établissement qui figure sur la liste mais dont l'activité est en fait arrêtée (la société Indesit à Manom).

Une nouvelle liste est mise en ligne, en remplacement de la précédente, qui comporte uniquement les établissements en activité.

Concernant la liste des ICPE transmise et ICPE situées dans les communes concernées par les cartes de bruit :

La nouvelle liste des ICPE soumises à autorisation transmise comprend, effectivement, tous les établissements de la Moselle.

Pour obtenir uniquement les établissements situés sur une commune concernée par les cartes de bruit, le format du fichier étant Excel, il suffit de filtrer la colonne « commune ».

Mme Lamouroux-Kuhn précise, pour les communes qui seraient amenées à sous-traiter à un bureau d'études la réalisation de ces cartes, que la matérialisation des installations classées non bruyantes est tout à fait possible mais il convient de trouver un moyen pour établir les cartes en isophone des installations classées bruyantes.

Mme Lamouroux-Kuhn insiste sur le fait, qu'aucune méthodologie relative aux cartes de bruit des activités industrielles n'a été définie par la réglementation et engage, dès lors, les communes concernées à demander à leur bureau d'études la procédure de matérialisation employée pour la réalisation des cartes de bruit des activités industrielles bruyantes.

Les données des infrastructures aériennes.

Mme Lejeune présente le diaporama relatif à l'émission sonore des infrastructures aériennes et indique, concernant l'échéance 2007-2008, d'une part, que l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine est en dehors de l'agglomération messine et, d'autre part, que le trafic aérien de l'aéroport militaire de Metz-Frescaty n'est pas en prendre en compte ni celui de l'aéroclub basé « dans l'emprise militaire ».

Mme Lejeune précise, toutefois, que pour l'échéance 2012-2013, l'agglomération de Thionville sera concernée par l'aérodrome de Yutz.

M. Planque souhaite obtenir, pour la réalisation des cartes d'agglomération, les données de trafics relatives à l'activité civile de l'aéroport de Metz-Frescaty.

Mme Lamouroux-Kuhn précise que cet aéroclub, du fait de sa situation dans une zone aérienne militaire, n'est pas concernée par les cartes de bruit.

Mme Lejeune abonde en ce sens.

M. Valentin propose de faire une réponse à M. le président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole explicitant la notion de « zone aérienne militaire ».

3) Les cartes de bruit d'agglomération.

L'agglomération de Metz au sens de l'INSEE.

- Les communes isolées.

M. Chantraine précise qu'une réunion technique a eu lieu le 4 juin dernier, avec les élus ou leur représentant des 11 communes isolées dont l'objectif était de se fédérer en un « groupement de commandes » comme cela avait été proposé à la précédente réunion du 11 avril 2007.

M. Chantraine indique qu'une prochaine réunion technique aura lieu le 1^{er} octobre prochain.

- La démarche des communautés de communes.

Mme Haman précise qu'un courrier du 4 juin 2007 a été adressé aux présidents des communautés de communes ne disposant pas, statutairement, de la compétence « lutte contre les nuisances sonores », en les invitant à étudier la prise en compte de cette nouvelle compétence pour les communes de leur groupement, concernées par ce dispositif.

M. Chantraine fait le point des démarches entreprises, en ce sens, par les communautés de communes suivantes :

- La communauté de communes de Maizières-les-Metz : le Bureau du conseil communautaire de la communauté de communes de Maizières-les-Metz propose que la communauté de communes ne se dote pas de cette compétence. Toutefois, le conseil communautaire ne s'est pas encore prononcé sur ce point.
- La communauté de communes du Pays-Orne-Moselle : par courrier du 18 juin 2007, M. Fournier, président de la communauté de communes, a informé le préfet que la communauté de communes s'est engagée dans une modification de ses statuts afin de pouvoir procéder à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- La communauté de communes du Sillon-Mosellan : aucun représentant de cette EPCI n'est présent à cette réunion. Il serait toutefois logique que la communauté de communes prenne cette compétence, l'ensemble des six communes de cet EPCI étant concerné par ce dispositif.
- La communauté de communes du Val de Moselle : les communes d'Ancy-sur-Moselle et Jouy-aux-Arches sont disposées à se joindre à d'autres communes concernées par la réalisation des cartes de bruit et des PPBE.

M. Taberkane, de la DDE 54, fait le point concernant les 5 communes de Meurthe-et-Moselle (Briey, Auboué, Joeuf, Homécourt et Moutiers) et précise que ces communes ont convenu de se fédérer et de se rencontrer afin de trouver une configuration à cette mutualisation.

Une délibération de principe sera prise à la fin du mois de juin par chacune de ces communes.

L'agglomération de Thionville au sens de l'INSEE.

M. Loffredo, ingénieur du SMITU, rappelle que le SMITU, syndicat à vocation unique, intervient pour 35 communes.

M. Loffredo précise, concernant la réalisation des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, que les communes concernées sont également membres des communautés d'agglomération suivantes :

- la communauté d'agglomération du Val de Fensch (Algrange, Fameck, Florange, Hayange, Knutange, Nilvange, Serémange-Erzange, et Uckange)
- la communauté d'agglomération Porte de France-Thionville (Manon, Terville, Thionville et Yutz)

M. Chantraine propose de rencontrer les représentants du SMITU, au mois de septembre prochain.

Les modalités de publication.

M. Valentin soumet au comité de suivi l'idée d'une publication sur le site Internet de la préfecture, à titre de test, d'une version provisoire des cartes de bruit permettant, ainsi, de recueillir les premières observations du public concernant ces documents.

M. Chantraine propose de préparer ce test sur la base d'un CD-Rom comportant les cartes de trafics réalisées par la DDE et d'adresser, pour avis, un exemplaire de ce CD-Rom aux communes et aux EPCI concernés, permettant ainsi de recueillir leurs observations avant la fin de l'été.

Cette proposition recueille l'approbation des personnes présentes à cette réunion.

M. Chantraine résume ensuite les modalités de publication des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.) :

- les cartes de bruit des grandes infrastructures : elles sont arrêtées et publiées par le Préfet,
- les cartes de bruit d'agglomération : elles sont tenues à la disposition du public et arrêtés par les conseils municipaux ou les EPCI compétents,
- les P.P.B.E. : ils sont mis à la disposition du public pendant deux mois. Ils font l'objet d'arrêtés pris par le Préfet, la collectivité territoriale gestionnaire des infrastructures routières et par les conseils municipaux ou les EPCI compétents.

Mme Lamouroux-Kuhn rappelle l'obligation de respecter les délais pour la réalisation des cartes de bruit et propose que, dès à présent, soient préparées les arrêtés préfectoraux portant publication de ces cartes.

M. Chantraine propose à Mme Haman une nouvelle réunion du comité de pilotage, le mercredi 23 janvier 2008 à 14h30.

LA PRESIDENTE,

Monique HAMAN